



PÔLE MÉDICAL

LES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

EMPLOYEUR



www.amet.org

Mars 2022

contact@amet.org



Connaître les substances psychoactives pour agir

Que ce soit pour s'intégrer socialement ou pouvoir performer au travail, le salarié est susceptible de faire usage de substances psychoactives. Il est dans votre rôle d'informer, de prévenir et de gérer vos salariés sur les situations d'addiction.

Qu'est-ce qu'une substance psychoactive ?

Une substance psychoactive, aussi abrégée SPA, est une substance qui agit sur le cerveau et notamment son circuit de récompense. Elle peut entraîner des modifications du comportement de l'utilisateur.

Parmi les différents types de produits on retrouve : *le tabac (la chicha étant un mode d'administration de tabac), l'alcool, le cannabis, la cocaïne, les drogues de synthèse comme l'ecstasy, l'héroïne, les médicaments psychotropes.*

Quelques chiffres

Parmi les **51 millions** de Français de 11 à 75 ans en 2020 :

43
MILLIONS
USAGERS ONT INGÉRÉ À PLUSIEURS REPRISES DE L'ALCOOL

15
MILLIONS
USAGERS ONT FUMÉ À PLUSIEURS REPRISES DU TABAC

5
MILLIONS
USAGERS ONT FUMÉ À PLUSIEURS REPRISES DU CANNABIS

2,1
MILLIONS
USAGERS ONT EXPÉRIMENTÉ AU MOINS UNE FOIS LA COCAÏNE

1,9
MILLIONS
USAGERS ONT EXPÉRIMENTÉ AU MOINS UNE FOIS L'ECSTASY

500
MILLE
D'USAGERS ONT EXPÉRIMENTÉ AU MOINS UNE FOIS L'HÉROÏNE

18 - 35 ans

Tranche d'âge la plus concernée par la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis

11% des femmes cadres

ont une consommation à risque d'alcool. Une prise de responsabilité augmente le risque de consommation chez les femmes contrairement aux hommes

Tous les métiers sont concernés

Un risque d'exposition est accru pour : les métiers des arts et des spectacles, de l'hébergement/restauration, de l'agriculture, de transport, de la construction et ceux en relation avec le public

La **gestion des risques** liée aux **substances psychoactives** en entreprise



Comment gérer à chaud **une situation d'addiction** ?

Lors d'une situation d'addiction, le dirigeant ou l'encadrant est amené à :

Connaître la conduite à tenir.

Observer les signes et les faits professionnels.

Retirer la personne de son poste ou de la situation à risque.

Prendre les mesures de protection.

Organiser la surveillance de la personne par un tiers et son évacuation.

Alerter le 15 ou le 112 en cas de doute ou d'urgence médicale.

Interdire la conduite d'un véhicule.

Informé le médecin du travail.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Pour gérer un risque, il est primordial de l'identifier en amont et d'y proposer un plan d'action. **La bonne élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est donc, en plus d'être obligatoire, la base même de vos stratégies de gestion des risques, celui lié aux conduites addictives aussi .**



Protocole de gestion d'un trouble aigu du comportement

En tant que **Autorité hiérarchique directe** ou **Cadre responsable de service** vous devez :

- 1** **Accompagner la personne** vers un lieu où les risques seront limités
- 2** **Utiliser éventuellement un éthylotest** dans les conditions prévues par le règlement intérieur
- 3** **Demander un avis médical** auprès du :
 - Médecin du travail (si présent sur les lieux),
 - SAMU : tél. 15,
 - SOS médecin,
 - Médecin généraliste



4 **Noter par écrit les indications du médecin** contacté (voir fiche de constat) : reprise du travail, retour au domicile accompagné par un membre de l'entourage personnel (extérieur à l'entreprise), prise en charge par le SAMU

5 **Procéder aux mesures médicales** prescrites

6 **Rédiger le constat** à l'aide de la fiche (voir fiche constat)

7 **Informez le médecin du travail et lui envoyez une copie de la fiche constat**, si cela n'a pas déjà été fait
Vous pouvez la télécharger via notre page dédiée sur notre site amet.org

8 Dès la reprise d'activité :

Prévoir un entretien de la personne avec l'autorité hiérarchique pour rappeler les faits et remettre un exemplaire de la fiche constat au salarié

Organiser une consultation avec le médecin du travail et en informer le salarié.





Faire un **état des lieux** sur la prise de **substances psychoactives** en entreprise

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques** est le résultat de l'évaluation obligatoire des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. **Tous les risques doivent y être intégrés, celui lié aux conduites addictives compris.** Les questions suivantes peuvent vous orienter sur l'identification du risque.



CONSTAT

Y a-t-il eu dans l'entreprise, ces 12 derniers mois, les situations suivantes liées ou présumées en lien avec la consommation d'alcool ou d'autres Substances Psychoactives (SPA) ? :

Un constat de situation d'ivresse aiguë	OUI	NON
Un ou des accidents de travail	OUI	NON
Des incidents	OUI	NON
De l'absentéisme	OUI	NON

Le problème de la consommation de SPA a-t-il déjà été évoqué en CSE ou plus généralement dans l'entreprise

OUI NON

Existe-t-il des « pots de l'amitié » dans l'entreprise ?

OUI NON

Des boissons alcoolisées (vin, cidre, bière) sont-elles consommées au restaurant d'entreprise, au casse-croûte... ?

OUI NON

Existe-t-il dans l'entreprise des situations de travail qui pourraient favoriser la consommation d'alcool ou d'autres SPA ?

OUI NON

RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE

Le règlement intérieur de l'entreprise précise-t-il :

Les quantités ou la nature des alcools pouvant être introduits ou consommés dans l'entreprise ?

OUI NON

Les conditions dans lesquelles le dépistage peut être effectué ?

OUI NON

Un seuil de tolérance particulier ?

OUI NON

Existe-t-il un protocole de gestion des situations d'ivresse ou de danger immédiat ?

OUI NON

Les « pots de l'amitié » dans l'entreprise sont-ils soumis à autorisation interne ?

OUI NON

La nature des boissons consommées est-elle réglementée ?

OUI NON

Y a-t-il déjà eu une tentative de mise en place d'une politique « alcool » dans l'entreprise ?

OUI NON

ACCOMPAGNEMENT

Existe-t-il dans l'entreprise des mesures d'accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool ?

OUI NON





Constat sur une situation liée aux substances psychoactives

Identification du salarié

Nom : _____ Prénom : _____

Service : _____

Description des troubles du comportement observé

Difficultés d'élocution	OUI	NON	Gestes imprécis	OUI	NON
Propos incohérents	OUI	NON	Troubles de l'équilibre	OUI	NON
Désorientation	OUI	NON	Agitation	OUI	NON
Agressivité	OUI	NON	Somnolence	OUI	NON

Observation :

Prise en charge

APPEL POLICE SAMU Médecin du travail Médecin de ville

SUIVI Maintien du salarié dans l'entreprise au poste de travail

Évacuation

_____ Retour à domicile

Vers l'hôpital

_____ Statut de l'accompagnant :

Certification du constat

Date : _____ Lieu : _____

Témoïn(s) - Nom, Prénom, Fonction, Service :

Responsable hiérarchique - Nom, Prénom, Fonction, Service :

Se faire aider pour prévenir les risques liés aux substances psychoactives en entreprise



En tant que service de santé au travail, AMET Santé au Travail vous accompagne à la gestion des risques professionnels grâce à la pluridisciplinarité de ses équipes : médecin du travail, infirmiers de santé du travail, techniciens hygiène sécurité, ergonomes, psychologues etc.

Nous mettons à disposition de nombreuses fiches dans notre espace « [Ressources documentaires](#) » de notre site. **Téléchargez gratuitement les outils pour vous faciliter vos démarches de prévention.**



Coordonnées du médecin du travail

.....

.....

.....

.....

.....

.....

N'hésitez pas à contacter nos équipes pluridisciplinaires pour engager une démarche de prévention au sein de votre entreprise